

SCI ATLANTIC
SCI au capital de 10.000 €
Siège social au au 9, Avenue du Général Mac-Croskey, 64200 Biarritz
RCS de Bayonne sous le numéro 500 059 498

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le QUINZE NOVEMBRE

L'Associé Unique, la société ALTA MIRA, société civile particulière de droit monégasque au capital de 10.000 euros, dont le siège social est à 20, avenue de Fontvieille, MC 98000 MONACO, immatriculée au Répertoire spécial des sociétés civiles de Monaco sous le numéro 12 SC 15679 représentée par Monsieur Kirill SHAMALOV, gérant

Propriétaire de la totalité des 100 parts de 100 € chacune composant le capital social de la SCI ATLANTIC.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- constat de la cession de parts sociales ;
- modification corrélative des statuts ;
- changement de gérant ;
- Constat de la cession des comptes courants d'associés ;
- Pouvoirs à donner à la gérante pour conclure un nouveau prêt
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique constate que par acte sous seing privé en date du 15 novembre 2012 de la cession de l'intégralité des parts sociales appartenant à Monsieur Guennadi TIMTCHENKO et à Madame Elena TIMTCHNEKO au profit de la SCP ALTA MIRA, société de droit monégasque au capital de 10.000 € ayant son siège social au 20, avenue de Fontvieille, MC 98000 MONACO, immatriculée au Répertoire Spécial des Sociétés Civiles sous le numéro 12 SC 15679, soit 100 parts sociales numérotées de 1 à 100, pour un montant fixé à la valeur nominale.

Le transfert de propriété et de jouissance des 100 parts sociales a été réalisé le 15 novembre 2012.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de cette cession, l'associée unique a modifié comme suit l'article 8 des statuts :

« ARTICLE 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10.000,00 €).

Il est divisé en cent (100) parts sociales de cent (100) euros chacune numérotées de 1 à 100.

Les Parts composant le capital initial sont souscrites de la manière suivante :

- *Les 50 parts, numéros 1 à 50 par
Monsieur Guennadi TIMTCHENKO ci.....50 parts*
- *Les 50 parts, numéros 51 à 100
Madame Elena TIMTCHENKO ci..... 50 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital initial ci.....100 parts

Que par acte sous seing privé en date du 15 novembre 2012, Madame Elena TIMTCHENKO et Monsieur Guennadi TIMTCHENKO ont cédé l'intégralité de leurs parts sociales numérotées de 1 à 100 à la société ALTA MIRA.

En conséquence, le capital social est divisé en cent parts sociales de cent (100) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées intégralement à la société ALTA MIRA

Les Parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée Unique constate la démission de Monsieur Guennadi TIMTCHENKO et de Madame Elena TIMTCHENKO de leurs fonctions de gérant à compter du 15 novembre 2012.

En conséquence, l'Associée Unique nomme en qualité de gérant de la Société à compter du 15 novembre 2012,

- **Monsieur Kirill SHAMALOV**, né le 22 mars 1982 à Leningrad, de nationalité russe, demeurant rue Zoologuscheskaya, Bâtiment 18, appartement 56, Moscou (Russie), célibataire,

pour une durée illimitée.

Monsieur Kirill SHAMALOV entre en fonction à compter de ce jour.

Monsieur Kirill SHAMALOV déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre V des statuts.

La gérante ne sera pas rémunérée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'article 18-2 des statuts comme suit :

« 18.2 : Nomination

Le ou les Gérants sont nommés et révoqués par décision collective des associés :

Est désigné en qualité de gérant de la société à compter du 15 novembre 2012 :

- *Monsieur Kirill SHAMALOV, né le 22 mars 1982 à Leningrad, de nationalité russe, demeurant rue Zoologuscheskaya, Bâtiment 18, appartement 56, Moscou (Russie); célibataire,*

Le gérant désigné, intervenant à cet effet, déclare accepter le mandat qui lui est confié et satisfaire aux conditions requises ».

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associée Unique constate la cession du compte courant dans la Société de Monsieur et Madame Guennadi TIMTCHENKO d'un montant arrêté au 15 novembre 2012 de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000 €) au profit de la SCP ALTA MIRA et ce, par acte sous seing privé en date du 15 novembre 2012.

Le transfert de propriété et de jouissance dudit compte courant au profit de la SCP ALTA MIRA a eu lieu le 15 novembre 2012.

L'Associée Unique constate et reconnaît de façon ferme et définitive que la Société est débitrice d'une somme de 4.500.000 € au profit de la SCP ALTA MIRA et qu'elle ne doit plus aucune somme à Monsieur et Madame Guennadi TIMTCHENKO.

L'Associée Unique décide que les comptes courants d'associé seront rémunérés au taux de 5% par an et ce, à compter du 1^{er} décembre 2012. Les intérêts seront capitalisés chaque année et les intérêts capitalisés seront rémunérés au même taux.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au Gérant pour signer tout acte de prêt avec la SCP ALTA MIRA d'un montant de 600.000 € en vue de couvrir les frais de fonctionnement et de maintenance de la maison appartenant à la Société.

Le prêt aura une durée de 20 ans maximum avec un taux de 5% par an. Les intérêts seront capitalisés chaque année et les intérêts capitalisés seront rémunérés au même taux.

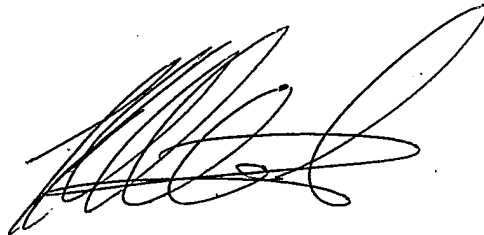
Les fonds prêtés seront virés sur le compte bancaire qui sera ouvert par le gérant au fur et à mesure des besoins de la Société.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

SCP ALTA MIRA
Monsieur Kirill SHAMALOV
Gérant



Monsieur Kirill SHAMALOV
(bon pour acceptation de fonction de gérant).

bon pour acceptation de fonction de gérant

